



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 07/10/2021  
Reçu en préfecture le 07/10/2021  
Affiché le 07/10/2021  
ID : 082-228200010-20210914-CP2021\_09\_27-DE

## **AVENANT N°1 AU BAIL DE LOCATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE CAUSSADE**

Bail de location de la caserne de gendarmerie de CAUSSADE (TARN-ET-GARONNE)	
CHORUS n° : 148 569	
Code unité immobilière : 820 0 233	
Adresse : 53 rue des Récollets 82 300 CAUSSADE	
Unité bénéficiaire : Brigade de proximité de CAUSSADE	
Terrain : Section AS n° 85 de 4 055 m <sup>2</sup>	
Bailleur : Département de Tarn-et-Garonne	
Composition des immeubles : locaux de service et techniques, logements	
Durée du bail : NEUF (9) ans	Point de départ de la location : 1 <sup>er</sup> juin 2018
Montant du loyer initial : 92 378,91 €	
Montant du loyer révisé à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2021 : 95 028 €	

### **Entre les soussignés :**

**1°) Le Département de Tarn-et-Garonne**, dont les bureaux sont situés 100 boulevard Hubert Gouze 82 000 MONTAUBAN, représenté par Monsieur le Président en vertu de la délibération de la commission permanente du \_\_\_\_\_, dont une copie sera annexée à chaque exemplaire du présent avenant,

Partie ci-après dénommée « Le Bailleur », d'une part,

**2°) L'ÉTAT** représenté par Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques de Tarn-et-Garonne, dont les bureaux sont situés 5-7 allées de Mortariou 82 037 MONTAUBAN, en exécution de l'article R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été consentie par Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne suivant arrêté du 14 décembre 2020,

assisté du Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne représentant la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale,

Partie ci-après dénommée « Le Preneur » et « Le Service utilisateur », d'autre part,

### **Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

#### **EXPOSE**

Aux termes d'un bail administratif en date du 17 février 2020, le Département de Tarn-et-Garonne a renouvelé à l'État (Direction Générale de la Gendarmerie Nationale) la location des locaux sis 53 rue des Récollets 82 300 CAUSSADE abritant la caserne de gendarmerie éponyme pour une durée de neuf (9) ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, moyennant un loyer révisable à l'expiration de chaque période triennale.

Cette location a été consentie moyennant un loyer initial annuel de 92 378,91 €.

La première période triennale vient de s'achever.

Il convient donc de réviser le montant du loyer pour la deuxième période triennale, mais également d'intégrer les nouvelles dispositions spécifiques en matière de modalités de paiement.

Ceci exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

### **CONVENTION**

**Article 1** À compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, le loyer annuel de la caserne sera porté d'un montant de quatre-vingt-douze mille trois cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-onze centimes (92 378,91 €) à celui de quatre-vingt-quinze mille vingt-huit euros (95 028 €) net de taxes et hors charges, suivant avis du Directeur départemental des Finances publiques du Tarn en date du 25 mars 2021.

**Article 2** Le loyer sera payable, sur présentation des pièces justificatives réglementaires, par l'intermédiaire de Chorus via une interface avec le système d'information des affaires immobilières de la Gendarmerie (SIAI – Géaude 2G AI), dans les conditions suivantes :

- par virement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) ;
- sur les crédits du programme 152 gendarmerie nationale ;
- à terme échu ;
- trimestriellement selon le calendrier suivant : 31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre.

**Article 3** Les provisions de charges tout comme les charges locatives et individuelles seront payées en sus de ce loyer, sur des factures distinctes des avis d'échéance loyers et au vu des justificatifs fournis par le Bailleur (apurement de charges avec relevé des dépenses détaillé pour la régularisation), dans le respect du cadre réglementaire.

**Article 4** Pour toute information, le service des affaires immobilières peut être contacté via [sai.ggd82@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:sai.ggd82@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

**Article 5** Toutes les autres conditions du bail du 17 février 2020 qui ne sont pas contraires aux présentes restent et demeurent en vigueur.

**Article 6** Le présent avenant est établi en trois exemplaires dont un pour le Bailleur, un pour le service utilisateur et un pour le Preneur.

Dont acte.

Fait à MONTAUBAN, le .....

#### **LE BAILLEUR**

Le Président du Conseil départemental de  
Tarn-et-Garonne

#### **LE SERVICE UTILISATEUR**

Le commandant du groupement de  
gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne

#### **LE PRENEUR**

Le Directeur départemental des Finances Publiques  
de Tarn-et-Garonne